

Schéma pluriannuel d'accessibilité numérique

SOMMAIRE

1. Qu'est-ce que l'accessibilité numérique ?.....	3
1.1. Cadre légal.....	3
2. Politique d'accessibilité.....	3
2.1. Ressources humaines et financières affectées à l'accessibilité numérique3	
2.2. Organisation de la prise en compte de l'accessibilité numérique	4
2.2.1. Action de formation et de sensibilisation	4
2.2.2. Recours à des compétences externes.....	5
2.2.3. Adaptation des postes des agents de la collectivité.....	5
2.2.4. Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets	5
2.2.5. Prise en compte de l'accessibilité dans les procédures de marché	5
2.2.6. Recrutement.....	5
2.2.7. Traitement des retours utilisateurs	5
2.2.8. Processus de contrôle et de validation.....	6
2.2.9. Périmètre technique et fonctionnel	6
2.2.10. Agenda planifié des interventions	6
3. Annexe 1 : périmètre technique et fonctionnel	7
4. Annexe 2 Plan annuel 2024-2025	8
4.1.1. Bilan des actions menées en 2024.....	8
4.1.2. Actions à venir.....	8

1. QU'EST-CE QUE L'ACCESSIBILITE NUMERIQUE ?

L'accessibilité numérique consiste à rendre les contenus et services numériques compréhensibles et utilisables par les personnes en situation de handicap.

L'accessibilité suit un cadre normatif, qui est établi en France par le RGAA. Ces règles permettent de s'assurer que les supports numériques (sites internet, applications mobiles, progiciels, documents, vidéos...) sont parfaitement accessibles à tous les utilisateurs, y compris à ceux en situation de handicap.

Un site ou une application accessible permet par exemple de :

- Personnaliser l'affichage selon ses besoins et à l'aide de réglages sur l'ordinateur ou le smartphone (grossissement des caractères, modification des couleurs, changement de la typographie, arrêt des animations, etc.) ;
- Naviguer à l'aide d'outils d'assistance, comme des synthèses vocales ou des plages en braille ; Naviguer sans utiliser la souris, avec le clavier uniquement, des contacteurs ou via un écran tactile ;
- Consulter les vidéos ou podcasts à l'aide de sous-titres ou de transcription ;
- Etc.

1.1. Cadre légal

L'article 47 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes et le décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication au public en ligne rendent obligatoire à tout service de communication publique en ligne d'être accessible à tous.

2. POLITIQUE D'ACCESSIBILITE

Saint-Étienne du Rouvray accorde un soin tout particulier à l'accessibilité de ses sites internet, intranet, extranet, applications mobiles et progiciels. La collectivité s'est ainsi engagée dans une démarche visant à respecter le RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité) conformément à l'article 47 de la loi no2005-102 du 11 février 2005.

L'objectif est d'assurer, autant que possible, la prise en compte de l'accessibilité numérique et de ses règles par l'ensemble des personnes impliquées dans la conception et le développement des sites et applications ainsi que dans la publication de contenus.

2.1. Ressources humaines et financières affectées à l'accessibilité numérique

Une évaluation en termes de besoins humains est en cours d'élaboration, elle conduira à l'identification de référents accessibilité numérique au sein de la collectivité, en s'appuyant sur une instance de pilotage.

> *Missions des référents*

L'élaboration, le suivi et la mise à jour de ce schéma pluriannuel seront placés sous la responsabilité des personnes référentes en accessibilité numérique. Elles peuvent être contactées à l'adresse courriel@ser76.com.

Leur mission est :

- De promouvoir l'accessibilité par la diffusion des normes et des bonnes pratiques,
- D'accompagner les équipes internes par des actions de sensibilisation et de partage de la veille notamment,
- De contrôler et de veiller à l'application de la loi du 11 février 2005 précitée en procédant, directement ou par l'intermédiaire d'intervenants spécialisés, à des audits réguliers,
- Enfin, d'assurer la prise en charge des demandes des utilisateurs et, de manière générale, la qualité du service rendu aux utilisateurs en situation de handicap.

2.2. Organisation de la prise en compte de l'accessibilité numérique

La prise en compte de l'accessibilité numérique s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des services numériques déjà entamé par la collectivité de Saint-Étienne du Rouvray.

La prise en compte de l'accessibilité nécessite une adaptation de l'organisation interne de production et de gestion des sites web et application concernés, l'accompagnement des personnels, une modification des procédures de marché, l'adaptation des exigences de recrutement et, enfin, la prise en charge des personnes en situation de handicap lorsqu'elles signalent des difficultés.

Les éléments ci-dessous décrivent les points importants sur lesquels la collectivité de Saint-Étienne du Rouvray va s'appuyer pour améliorer l'accessibilité numérique de l'ensemble de ses sites web et applications.

2.2.1. Action de formation et de sensibilisation

Tout au long de la période d'application de ce schéma, des actions de formation vont être organisées afin de permettre à tous les agents de la collectivité d'acquérir les bonnes pratiques d'accessibilité numérique inhérentes à leurs activités. Ces formations seront à la fois effectuées en interne que par des prestataires externes, et s'appuieront notamment sur des financements tels que ceux du FIPHFP.

Par ailleurs, des actions de sensibilisation vont être organisées pour chaque nouvelle personne rejoignant la collectivité, afin de créer une culture commune autour de l'accessibilité numérique.

Enfin, des communications sur l'intranet de la collectivité vont être organisées régulièrement dans un but de sensibilisation à l'accessibilité, en fournissant des ressources aux agents de la collectivité.

2.2.2. Recours à des compétences externes

Chaque fois que nécessaire il sera fait appel à des intervenants externes afin d'accompagner Saint-Étienne du Rouvray dans la prise en compte de l'accessibilité. Cela recouvre par exemple les actions de sensibilisation et de formation, les actions d'accompagnements et plus particulièrement les actions d'audits des sites web et applications concernées.

2.2.3. Adaptation des postes des agents de la collectivité

Une attention particulière est apportée aux besoins des agents de la collectivité de Saint-Étienne du Rouvray en situation de handicap. Des achats de périphérique et matériel pour adapter les postes aux besoins des agents seront effectués sur demande auprès du service ressources humaines ou du département usages du numérique et systèmes d'information.

2.2.4. Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets

Les objectifs d'accessibilité et de conformité au RGAA vont être inscrits et rappelés dès le début des projets dont ils constitueront un axe majeur et une exigence de base.

De la même manière, ces objectifs et ces exigences seront rappelés dans les éventuelles conventions établies avec nos opérateurs, délégataires ou partenaires.

Les fiches projets vont être mise à jour dans le but d'intégrer les exigences en accessibilité numérique.

2.2.5. Prise en compte de l'accessibilité dans les procédures de marché

L'accessibilité numérique et la conformité au RGAA doivent constituer une clause contraignante et participer à l'évaluation de la qualité de l'offre d'un prestataire lors de la commande de prestations numériques au travers des appels d'offres notamment.

Les procédures d'élaboration des marchés ainsi que les règles d'évaluation des candidatures sont en cours d'adaptation pour prendre en compte les exigences de conformité au RGAA.

2.2.6. Recrutement

Une mise à jour des fiches de postes et des compétences demandées va être effectuée afin d'y intégrer des demandes de compétences en accessibilité numérique.

2.2.7. Traitement des retours utilisateurs

Conformément aux dispositions prévues par le RGAA et aux attentes légitimes des utilisateurs, un moyen de contact va être mis en place, au fur et à mesure des travaux de mise

en conformité, sur chaque site ou application permettant aux utilisateurs en situation de handicap de signaler ses difficultés.

Afin de répondre à ses demandes, la mise en place d'une procédure spécifique d'assistance va être étudiée avec l'ensemble des services et des personnels impliqués.

> *Destinataires*

Les personnes destinataires du canal de signalement seraient :

- Les référents accessibilité numérique identifiés ;
- Les chefs de projet/produit des applicatifs concernées.

2.2.8. Processus de contrôle et de validation

Chaque site ou application fera l'objet lors de la mise en ligne initiale, lors d'une mise à jour substantielle, d'une refonte ou à la fin des opérations de mises aux normes, d'un contrôle permettant d'établir une déclaration de conformité conformément aux termes de la loi.

Pour en garantir la sincérité et l'indépendance, ce contrôle sera effectué par une entité externe, chargé d'auditer le site ou l'application concernée.

Ces opérations de contrôles destinés à l'établissement ou la mise à jour des déclarations de conformité interviennent en complément des opérations habituelles de recette et contrôles intermédiaires qui seront organisées, si nécessaire, tout au long de la vie des projets.

2.2.9. Périmètre technique et fonctionnel

> *Recensement*

Cf. infra : « Annexe 1 : périmètre technique et fonctionnel »

> *Évaluation et qualification*

Chaque site ou application a été qualifié selon des critères tels que la fréquentation, le service rendu, la criticité, le cycle de vie (date de la prochaine refonte) ou encore les technologies employées.

2.2.10. Agenda planifié des interventions

Compte tenu des informations recueillies lors de l'élaboration de ce schéma, la complexité des sites et applications, leur classement par ordre de priorité et leur évaluation en termes de faisabilité, les opérations de mise en conformité vont s'étaler sur les années 2024 à 2026.

3. ANNEXE 1 : PERIMETRE TECHNIQUE ET FONCTIONNEL

Le périmètre technique et fonctionnel est organisé autour de quatre catégories de sites ou application :

- Les sites internet ouverts au public (sites ou version mobile) ;
- Les sites extranet (sites ou version mobile) ;
- Les sites intranet (sites ou version mobile) ;
- Les applications (sites ou version mobile).

Nom du projet	URL	Type	Priorité	Commentaire
Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray	https://www.saintetiennedurouvray.fr/	Internet	1	
Le Rive Gauche	https://www.lerivegauche76.fr/	Internet	1	
CCAS	https://www.ccas-ser76.fr/	Internet	1	
Intranet	https://encommun.ser76.fr/fr/index.html	Intranet	1	
Bibliothèques municipales	https://mediatheque-st-etienne-du-rouvray.c3rb.org/	Internet	1	
Plateforme de démarches en ligne	https://demarches.saintetiennedurouvray.fr/SEWSaaS.Guichet/workflow_url?ECITIZ_ACTIVITY_PATH=Citoyen&IDORG=SER	Internet	1	

4. ANNEXE 2 PLAN ANNUEL 2024-2025

4.1.1. Bilan des actions menées en 2024

Action	Etat
Audit initial https://www.saintetiennedurouvray.fr/	Réalisé
Audit initial www.lerivegauche76.fr	Réalisé
Audit initial www.infoconso-ser.salamandre.tm.fr/	Réalisé
Audit initial https://jeparticipe.saintetiennedurouvray.fr/	Réalisé

4.1.2. Actions à venir

> *Gouvernance / stratégie*

Action	Etat
Liste et priorisation du patrimoine numérique	Réalisé
Rédaction du schéma pluriannuel 2025-2027	Réalisé
Rédaction du plan d'action 2025	Réalisé
Mise à jour des procédures de marchés	À venir
Mise à jour des fiches de lancement de projets	À venir
Mise à jour des fiches de postes et offres d'emploi	À venir

> *Technique (audits/corrections/affichage)*

Action	Etat
Audit initial https://demarches.saintetiennedurouvray.fr/	Réalisé
Audit initial https://mediatheque-st-etienne-du-rouvray.c3rb.org/	Réalisé
Audit initial https://encommun.ser76.fr/	Réalisé
Audit de contrôle https://demarches.saintetiennedurouvray.fr/	A venir
Audit de contrôle https://mediatheque-st-etienne-du-rouvray.c3rb.org/	A venir
Audit de contrôle https://encommun.ser76.fr/	A venir

> *Formations*

Action	Etat
Réalisation d'actions de formations en sensibilisation	En cours